



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

(Convocation du 19/12/2026)

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Véronique SEYCHELLES, Cécile CARLIER, Romain MERMET, Catherine PONCET, Paulette GUILLOUD, Matthieu DURAND, Blandine TORRICELLI, Patrick BERTHON, Michaël MOLLARD,

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : Alicia MARCADEUX, Laure VIZIOZ, Emilie DURAND, Evan BILLON

Pouvoir : Alicia MARCADEUX pouvoir à Catherine PONCET, Emilie DURAND pouvoir à Matthieu DURAND

Catherine Poncet est nommée secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR :

- Convention gestion de crise (CC VDD)
- Modification Régie Salle des fêtes (TPE)
- Attribution subvention de fonctionnement CCAS
- Attribution subventions 2026
- Convention Frelon asiatique (CC VDD)
- Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial
- Travail préparatoire sur le budget 2026

---

### ✓ Délibération N°2026/01 : CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE – CC VDD

Madame le maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des VDD travaille actuellement à négocier avec plusieurs grandes surfaces des conditions de mises à disposition de denrées, de biens et/ou matériels en cas d'activation des plans communaux de sauvegarde (PCS) suite à une situation de crise :

- Intermarché Aoste et St Jean de Soudain
- Leclerc Pont-de-Beauvoisin,
- Bigmat Virieu,
- Bricorama Les Abrets,
- Samse La Tour-du-Pin,
- Croix Rouge Française

Dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté de communes et les communes volontaires, il y a lieu de signer une convention avec les établissements choisis dans le cadre de cette négociation, afin de faciliter une mise en œuvre éventuelle, en cas de crise.

Après confirmation, seuls les frais engagés sur demande de la commune bénéficiaire seront facturés par le partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer les conventions relatives à la gestion de crise ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

✓ Délibération N°2026/02 : Modification de la Régie Salle des fêtes

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les locations de la salle des fêtes communale de Doissin.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/01/2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Doissin.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Doissin.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle des fêtes : Compte imputation 752
- Frais de gaz et d'électricité : Compte imputation 752  
Les frais de gaz et d'électricité seront refacturés aux locataires par la relève des compteurs avant et après la location lors des états des lieux et le tarif appliqué sera le tarif en vigueur payé par la commune auprès du fournisseur d'électricité et de gaz.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque bancaire contre un justificatif de paiement
- **Par carte bancaire via un terminal de paiement électronique**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire de la collectivité.

**ARTICLE 7** - Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public les règlements par chèque dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur et son mandataire ne percevront pas d'indemnité de régie du fait du non-cumul avec le

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de La Tour-du-Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

✓ Délibération N°2026/ 03 : Attribution de Subvention de fonctionnement au CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du CCAS est rattaché à la commune.  
Le CCAS n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants.

Afin de fonctionner, la commune peut décider d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2026 d'un montant de 3 000 €.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 3 000 €.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

✓ Délibération N°2026/ 04 : Attributions de subvention 2026

Mme le maire informe le conseil municipal que pour voter le budget, il est nécessaire de définir la répartition des différentes subventions destinées aux associations.

Proposition sur les montants et bénéficiaires suivants :

|                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Bibliothèque Robert Richard                                                | 2 000 € |
| - AFM                                                                        | 100 €   |
| - Amicale des donneurs de sang                                               | 100 €   |
| - Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien (25 <sup>ème</sup> anniversaire) | 500 €   |
| - FCVH                                                                       | 650 €   |
| - Subvention au sou des écoles (natation)                                    | 1 500 € |
| - Comité des fêtes pour financer le feu d'artifice                           | 2 500 € |

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

✓ Délibération N°2026/ 05 : Convention lutte contre le frelon asiatique

Madame le Maire informe le conseil municipal du renouvellement potentiel de la convention avec la CCVDD dans la cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Le montant du versement forfaitaire serait compris entre 320 et 500 € maximum sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **REFUSE** de signer la convention relative à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire des VDD pour l'année 2026

---

✓ Délibération N°2026/ 06 : Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité et de Gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 21h.

